

Metz, le 28 février 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Arthur CLAUSE
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération du Val de Fensch
Hôtel de communauté
10 Rue de Wendel - BP20176
57705 HAYANGE CEDEX

OBJET : Amélioration de la collecte des eaux usées sur la commune de Nilvange – Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2023-00537

P.J. :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant l'amélioration de la collecte des eaux usées sur la commune de Nilvange.

Le projet consiste en :

- la pose de deux nouvelles conduites,
- la suppression de 5 déversoirs d'orage,
- l'équipement du poste de relevage de Nilvange Est collectant 1 700 EH.

Cette opération a pour but de réduire les déversements d'eaux usées vers le milieu naturel et d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement du réseau.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune Nilvange pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)